

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **22 septembre 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 52

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Bernard BERTHELIER (représenté par Alain COUDON), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Christelle CHASTEL (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jean-Luc DONEYS (représenté par Patricia BENITO), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Nicole SOULENQ-COUSSAIN (représentée par Christophe PESTRINAUX), Véronique VISY (représentée par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Chloé MOLES, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_104 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION / AVENANT N° 10 À LA " CONVENTION DE COFINANCEMENT DU DÉPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES TRÈS HAUT DÉBIT (THD) AUVERGNAT "

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Engagés depuis 2013 dans la couverture numérique des territoires des quatre départements auvergnats, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ont approuvé lors du Comité de Pilotage SDTAN¹ du 25 juillet 2022 l'ambition politique de généralisation de la fibre optique à l'horizon 2025 sur toute la zone publique.

Pour rappel, cette zone publique correspond à l'ensemble des quatre départements hors zones des agglomérations (périmètre d'avant la loi Notre) et des villes de Riom et de Saint-Flour (périmètre dans lequel le déploiement des infrastructures fibre optique se réalise avec des investissements privés par les opérateurs ayant pris des engagements dans le cadre de la convention dite « zone AMII² » signée le 7 février 2012.

L'orientation politique du Comité de pilotage se traduit par :

1 Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

2 Appel à Manifestation d'Intention d'Investir lancé en 2011, ayant donné lieu à une convention en 2012 sur le suivi des déploiements de réseaux FttH en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses

- le lancement d'une consultation pour le marché de conception-réalisation par la Régie Auvergne Numérique permettant de :
 - viser la généralisation de la fibre à l'horizon 2025 sur toute la zone publique ;
 - construire les infrastructures de réseau sous maîtrise d'ouvrage de la Régie ;
 - signer un avenant au contrat de partenariat permettant d'étendre, comme le prévoit le contrat de partenariat, la reprise en exploitation et l'assistance à commercialisation aux infrastructures et prises qui seront construites dans le cadre de ce nouveau marché ;
- un cadrage financier visant un montant maximal de subvention supplémentaire inférieur ou égal à 106 M€ de la part de la Région et des quatre Départements.

A ce stade, sur les fondements des engagements pris dans le cadre de la Convention de cofinancement et son avenant n° 9 en vigueur, 387 000 prises sont contractuellement prévues comme devant être rendues raccordables à la fibre optique d'ici fin 2022, soit 75 % des logements de la zone d'initiative publique. Dans les faits, le chiffre global devrait être proche des 395 000 prises livrées, à confirmer début 2023 par la régie lors de la réception du réseau construit par ATHD.

1. Rappel du Contexte du projet Auvergne Très Haut Débit

Le projet Auvergne Très Haut Débit (Auvergne THD) a été engagé à la suite de l'approbation en 2011 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Auvergne par les assemblées délibérantes des 11 collectivités partenaires : la Région, les 4 Départements, la métropole de Clermont-Ferrand et les 5 Communautés d'Agglomérations de l'Auvergne. La Région, portant la compétence SDTAN au titre de l'article L.1425-2 du CGCT après accord favorable des 10 autres collectivités partenaires, a délibéré en date du 20 juin 2011.

Un contrat de partenariat a été signé le 16 juillet 2013 entre la Région et Orange pour une durée de 24 ans (2013 – 2037) et transféré par la Région à la Régie régionale à personnalité morale et à autonomie financière « Auvergne Numérique » alors qu'Orange en a confié l'exécution à une société de projet « Auvergne THD » (ATHD) le 16 juillet 2013 également.

Une convention de cofinancement, signée le 11 février 2013 entre la Région, les 4 Départements, la métropole de Clermont-Ferrand et les 5 Communautés d'Agglomérations de l'Auvergne, est calée sur la même échéance et prévoit les appels de fonds annuels des cofinanceurs sur la période. Elle a donné lieu à 9 avenants.

En 2019, le Comité de pilotage SDTAN a choisi d'élargir et accélérer le programme de déploiement prévu initialement, pour rendre raccordables 75 % des logements et entreprises de la zone publique (au lieu de 56 %) à fin 2022 (au lieu de 2025).

2. Rappel du programme actuel de déploiement Auvergne Très Haut Débit

Le contrat de partenariat conclu sur la période 2013-2037 et dont le suivi d'exécution a été confiée par la Région à la Régie Auvergne Numérique, comporte 3 phases de travaux :

- Phase 1 : 2013-2017
- Phase 2 : 2017-2021, affermie en 2015
- Phase 3 : 2021-2025, affermie en 2019.

A l'issue de ces 3 premières phases fin 2022, sur les 1 174 communes de la zone d'initiative

publique :

- 217 communes sont quasiment éligibles à la fibre optique à 100%
- 657 communes nécessitent des compléments d'investissement pour être totalement éligibles à la fibre optique ;
- 300 communes ne sont pas incluses dans le projet prévu actuellement.

Sur les 520k locaux de la zone publique identifiés en 2019, restent à être déployés sur le périmètre de la zone d'initiative publique : entre 72 et 84k³ logements qui nécessitent le déploiement de nouvelles infrastructures de desserte FttH ;

- 53k logements pris en compte dans le dimensionnement des infrastructures déployées dans les 3 premières phases (logements dits « couverts ») mais ne sont pas encore raccordables à la fibre optique (« logements raccordables à la demande »).

Le contrat de partenariat prévoit, pour chaque phase, l'exploitation et la commercialisation des infrastructures, ainsi que les investissements de raccordement final⁴ jusqu'à 2037, date de fin du contrat de partenariat.

3. Objet de l'avenant à la convention de cofinancement d'Auvergne Très Haut Débit

D'une façon générale, tout avenant au contrat de partenariat entre la Régie et la société ATHD, ayant un impact financier, fait préalablement l'objet de l'approbation d'un avenant à la convention de cofinancement par les assemblées délibérantes des 11 collectivités partenaires ainsi que par le conseil d'administration de la Régie.

L'avenant n° 10 à la convention de cofinancement intègre notamment le cadrage permettant à la Régie de sélectionner à l'issue d'un appel d'offre la ou les entreprises qui seront chargées de la conception et de la réalisation des infrastructures de fibre optique sur la zone d'intervention publique au-delà des 3 phases prévues du Contrat de partenariat qui s'achève fin 2022.

Par ailleurs, plusieurs ajustements sont rendus nécessaires, notamment pour prendre en compte les impacts financiers des avenants au contrat de partenariat signés depuis la précédente actualisation de la Convention de cofinancement.

Ainsi d'une façon générale, cet avenant à la Convention a pour objet :

- de définir les conditions de la réalisation de la généralisation du FttH du réseau le territoire Auvergnat, hors Zones concertées, en précisant :
 - le mode de réalisation et d'exploitation de la dernière tranche de réseau et du traitement proactif des RAD ;
 - le montant de la convention maximal (maximum pour la complétude du réseau), ainsi que les clés de répartition entre cofinanceurs pour la dernière tranche de réseau et le traitement proactif des RAD.

et mettre à jour en conséquence l'Annexe 4 ;

- de prendre en compte les impacts financiers des avenants 12 à 19 au Contrat de partenariat, notamment les avenants 13, 16 et 17 qui traduisent les conséquences

3 En fonction des référentiels. Le nombre définitif sera déterminé au moment du relevé de terrain avec le(s) entreprises(s) retenue(s) pour les déploiements.

4 Investissements réalisés au moment de la prise d'abonnement par l'utilisateur, entre le Point de branchement sur l'espace public et le bâtiment en zone privative

positives issues de la renégociation par la Région de certains volets financiers du PPP en 2019 dont les premiers effets ont été imputés aux appels de fonds des cofinanceurs à partir de 2021, et de mettre à jour en conséquence le Montant des Phases 1, 2 et 3 de la Convention, figurant en Annexe 3 ;

- de prolonger l'autorisation de la Régie au regard de l'emprunt existant ;
- d'autoriser la Régie à engager les échanges nécessaires avec les Établissements de Crédit en vue de souscrire, une fois le ou les marchés attribués et après accord des collectivités engagées dans leur cofinancement, un ou des prêts supplémentaires pour financer la mission décrite au premier point tiret (iii) ainsi que les lignes de trésorerie nécessaires.

Cet avenant prend en compte :

- le financement prévisionnel des investissements nécessaires pour la desserte en fibre optique du périmètre de la zone d'initiative publique qu'il reste à couvrir ;
- le financement prévisionnel de la reprise en exploitation et de la mise en commercialisation du nouveau périmètre dans le cadre du contrat de partenariat actuel (comme prévu initialement pour un parc construit sous maîtrise d'ouvrage publique) ;
- l'utilisation des recettes commerciales issues de l'élargissement du périmètre ;
- l'utilisation de la subvention FSN de la Phase 3 (58,48 M€) et de la poursuite du programme de déploiement jusqu'à la généralisation (64,52M€) ;
- l'utilisation d'une subvention supplémentaire FEDER sur le programme opérationnel 2021-2027 (10M€) ;
- le financement d'un emprunt par la Régie Auvergne Numérique, ainsi que ses frais de fonctionnement ;
- l'ensemble des impacts survenus dans le cadre des avenants n°12 à 19 PPP.

4. Impacts liés à l'avenant n°10 à la Convention de cofinancement

Impacts au profit du territoire :

L'avenant n° 10 à la convention de cofinancement vise, conformément aux objectifs fixés par le CoPil SDTAN et au plan France THD, à l'atteinte de la généralisation de la couverture FttH à l'horizon 2025.

Impacts financiers :

Le montant du coût net public prévisionnel de la Convention de cofinancement, pour l'ensemble des cofinanceurs, s'établit de façon prévisionnelle à un maximum de 458 M€ pour l'ensemble des composantes du projet (les trois phases initiales + les déploiements complémentaires pour lesquels l'appel d'offre en conception-réalisation sera lancé par la Régie). Ce montant correspond à un coût net public majoré au maximum de 106 M€ par rapport au coût net public prévisionnel issu de l'avenant n° 9 à la Convention de cofinancement.

Montant Maximal de la Convention (y compris Montant prévisionnel de la DTR et du traitement proactif des RAD) – en k€ : (montant de l'avenant 9 + 106 millions d'euros)

Région Auvergne-Rhône-Alpes	237 131
Département de l'Allier	47 484

Département du Cantal	30 445
Département de la Haute-Loire	45 907
Département du Puy-de-Dôme	97 517
Total 5 cofinanceurs	458 485
CAPEV	549
Total 6 cofinanceurs	459 034

Le présent Avenant n° 10 modifie les dispositions financières issues de l'avenant n° 9 et met à jour les annexes 1, 3 et 4. Les appels de fonds prévisionnels de l'annexe 3 seront mis à jour à l'issue de la procédure de consultation menée par la Régie pour la poursuite du déploiement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Annexes :

- Avenant n° 10 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » et ses annexes 1, 3 & 4 actualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 10 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » annexé au présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 10 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy, de la Métropole de Clermont et la Régie Auvergne Numérique.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.